CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON
Immeuble Le Sérial – 10 rue Faubourg Lo Barry – Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 61 60 - Fax : 05 65 73 61 61
Courriel : cdg.aveyron@cdg-12.fr - Site Internet : www.cdg-12.fr

COUPON-RÉPONSE ASSURANCE STATUTAIRE 2026 – 2029

A retourner impérativement dans les meilleurs au CDG 12 et au plus tard le 24 JUIN 2025

NOM: …… PRENOM : ……

FONCTION : ……

atteste par la présente (raison sociale de la collectivité)

……

……

que le nombre d'agents affiliés à la caisse CNRACL est au 01/01/2025 est de : ……

ADHERENTE ACTUELLEMENT AU CONTRAT GROUPE : ☐ OUI ☐ NON (Cases à cocher selon la situation)

☐ **Ne souhaite** pas participer à la démarche de consultation.

☐ **Souhaite participer à la démarche de consultation et** : *(cases à cocher)*

☐ **si le nombre d'agent est inférieur ou égal à 30 agents affiliés CNRACL donne mandat au CDG 12 pour** se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1er janvier 2026 (pas nécessaire de délibérer)

☐ **si le nombre d'agent est supérieur à 30 agents affiliés CNRACL** donne mandat au CDG 12 afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2026. Une délibération accordant ce mandat devra être transmise pour le **11 juillet 2025** *(voir modèle ci-après)*

- Votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. **Pour l'établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assurés qui seront retenues.**
  Cependant, le périmètre de notation s'effectuera avec des indemnité journalière indemnisée à 100%
- Si vous souhaitez faire **tarifer optionnellement des garanties supplémentaires** à vos garanties actuelles, nous vous remercions de transmettre au CDG 12 avant le **24 juin 2025**, les statistiques pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, selon la feuille statistique jointe
- Déclarez-vous à l'assureur actuel, l'ensemble des arrêts y compris ceux inférieurs à la franchise ?
  ☐ OUI ☐ NON

Pour les collectivités non adhérentes actuellement au contrat groupe, nous vous remercions de compléter **avant le 24 juin 2025** :

- la statistique de votre assureur actuel *(modèle de demande ci-après)*
- les statistiques pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, selon la feuille statistique jointe, si vous souhaitez faire **tarifer des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles**
- Je souhaite faire **tarifer des garanties supplémentaires** ☐ OUI ☐ NON
- et transmettre votre délibération au plus tard le **11 juillet 2025.**
-

Le contrat groupe est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

▲ **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

▲ **Agents affiliés IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation.

J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Date, cachet, signature